VILLE DE SAINTE-ADÈLE

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT – RÈGLEMENT 1331

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Sainte-Adèle tenue le 19 décembre 2022, le conseil a adopté le **règlement 1331** intitulé :

« Règlement 1331 décrétant un emprunt de 700 000 $ pour des travaux de réfection des infrastructures de la rue Lanthier, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 700 000 $ »

Terme de l'emprunt : 20 ans.

Bassins de taxation :

a) Une taxe sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, pour 22% du montant de l'emprunt.

b) Une taxe sera prélevée sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, pour 36% du montant de l'emprunt.

c) Une taxe sera prélevée sur l'ensemble des immeubles imposables du territoire de la Ville de Sainte-Adèle, pour 42% du montant de l'emprunt.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville de Sainte-Adèle peuvent demander que le **règlement 1331** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin. Ces personnes doivent en outre, avant d'inscrire les mentions requises dans le registre, établir leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie, leur permis de conduire ou permis probatoire délivré sur support plastique, leur passeport canadien, leur certificat de statut d'Indien ou leur carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible **de 9 h à 19 h, les 17 et 18 janvier 2023**, au Service du greffe à l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle dans la Ville de Sainte-Adèle.

Le nombre de demandes requis pour que le **règlement 1331** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1229.** Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de cette procédure d'enregistrement sera annoncé le **18 janvier 2023** à 19 h au Service du greffe situé à l'hôtel de ville, au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

Le règlement visé peut être consulté au Service du greffe situé à l'hôtel de ville du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 15 et le vendredi de 8 h à 12 h ou sur le site internet de la Ville.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINTE-ADÈLE :

1) Toute personne qui, le **19 décembre 2022**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

   a) Être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, et ce, depuis au moins six mois au Québec et ;

   b) Être majeur, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   a) Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle et ce, depuis au moins 12 mois ;

   b) Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3) Tout copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise qui n’est frappé d’aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

   a) Être copropriétaire indivis d’un immeuble ou cooccupant d’un établissement d’entreprise situé sur le territoire de la ville de Sainte-Adèle, depuis au moins 12 mois ;

   b) Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis moins de 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d’être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

CONDITION D'EXERCICE DU DROIT À L'ENREGISTREMENT D'UNE PERSONNE MORALE :

Avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **19 décembre 2022**, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n’est pas en curatelle et n’est frappée d’aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec la soussignée.

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 5 janvier 2023

(s) Audrey Senécal

Me Audrey Senécal
Greffière et directrice des Services juridiques